

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

(article 25.1 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*)

➡ Nom du demandeur : _____
 ➡ Fonction postulée ou occupée : _____
 ➡ École, centre ou service : _____
 ➡ Date d'entrée en fonction : _____

☐ Employé
☐ Bénévole
☐ Stagiaire
☐ Autre¹ : _____

← **Cochez 1 seule case**

Note 1 (autre) : Cette case est cochée par les personnes qui réclament un paiement à des particuliers (entraîneurs sportifs, activités parascolaire, aide aux devoirs)

IMPORTANT : Écrire lisiblement en caractère d'imprimerie.
 Remplir chaque section indiquée par le symbole de la flèche.
 Glisser dans l'enveloppe spéciale votre déclaration et une copie certifiée conforme de votre certificat de naissance ou votre carte de citoyenneté canadienne, sauf si vous êtes « Bénévole ».
 Cacheter l'enveloppe pour protéger la confidentialité des informations inscrites sur votre formulaire.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
NOM DE FAMILLE (conformément à votre certificat de naissance ou de citoyenneté canadienne) (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)			
PRÉNOM (1) (conformément à votre certificat de naissance ou de citoyenneté canadienne)		PRÉNOM (2) (conformément à votre certificat de naissance ou de citoyenneté canadienne)	
DATE DE NAISSANCE (article 258.1 et suivants de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>) Année Mois Jour		SEXE ☐ Masculin ☐ Féminin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)		N° DE PERMIS DE CONDUIRE	
VILLE		PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de 5 ans)			
VILLE		PROVINCE	CODE POSTAL

Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire.
Inscrivez vos nom, prénom et date de naissance dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2 DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES		
☐ Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon. ou ☐ J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :		
Nature de l'infraction	Date	Lieu du tribunal

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

(article 25.1 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*)

B – INFRACTIONS PÉNALES

- ☐ Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.
ou
☐ J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

Nature de l'infraction	Date	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

SECTION 3

ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

- ☐ Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.
ou
☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

Nature de l'infraction	Date	Lieu du tribunal

B – INFRACTIONS PÉNALES

- ☐ Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.
ou
☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

Nature de l'infraction	Date	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

(article 25.1 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*)

SECTION 4

ORDONNANCES JUDICIAIRES

- ☐ Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.
ou
☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

Nature de l'ordonnance	Date	Lieu de l'ordonnance

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi sur l'instruction publique* (intégrées dans cette loi par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005) visent les antécédents judiciaires suivants :

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

QUELQUES DÉFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'une suspension du casier judiciaire (pardon)

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon) peut consulter le site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles au <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles.html>

Autres renseignements utiles

Le document d'information *La vérification des antécédents judiciaires – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner* peut être consulté sur le site Internet de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au www.mels.gouv.qc.ca/dftps. La *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé*, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site Internet des Publications du Québec au :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

(article 25.1 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*)

Pour toute information additionnelle :

Centre de services scolaire Marie-Victorin - Service des ressources humaines 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil (Québec) J4H 4B7
No de téléphone : 450 670-0730, poste 2129

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit :

- Que le présent formulaire de déclaration doit être transmis au Centre de services scolaire;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au Centre de services scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le Centre de services scolaire doit informer le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de chacun des cas où elle conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein du Centre de services scolaire;
- Que le Centre de services scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

La *Charte des droits et libertés de la personne* prévoit :

- Que nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

AVIS

- Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retourné à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du Centre de services scolaire, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Aux fins expresses des présentes :

1. Je permets au Centre de services scolaire Marie-Victorin de vérifier ou de faire vérifier par un corps policier les renseignements inscrits dans cette déclaration afin de s'assurer qu'ils sont exacts et complets.
2. Je consens à ce que le corps policier transmette les renseignements ainsi obtenus au Centre de services scolaire.
3. J'autorise le Centre de services scolaire à recevoir tous renseignements nécessaires à l'atteinte des buts visés par la *Loi sur l'instruction publique* et comprends que ceux-ci ne seront recueillis et utilisés que pour ces seules fins.
4. Si je suis titulaire d'une autorisation d'enseigner, je consens à ce que le Centre de services scolaire informe le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport advenant le cas où un lien était conclu entre mes antécédents judiciaires et les fonctions qui me sont confiées ou seraient susceptibles de m'être confiées au sein du Centre de services scolaire.
5. Je m'engage à transmettre à la direction du Service des ressources humaines du Centre de services scolaire (ou à ma direction d'unité administrative si je suis une personne stagiaire ou bénévole) une nouvelle déclaration faisant état de tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours où j'en suis informé, et ce malgré la production de la présente déclaration. Si je suis titulaire d'une autorisation d'enseigner, je m'engage également à en informer le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'intérieur du même délai.
6. Je reconnais que mon lien avec le Centre de services scolaire est conditionnel à la vérification de mes antécédents judiciaires tels que définis à la présente.
7. Je comprends que toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de ma candidature ou me rendre sujet à des mesures administratives et/ou disciplinaires incluant mon renvoi.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.

 _____
Signature du demandeur

 _____
Date